

Aux affiliés de la Caisse de compensation des banques suisses

Zürich, en décembre 2019

Informations et modifications au 1^{er} janvier 2020

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire des informations ainsi que des modifications dans le domaine du 1^{er} pilier AVS/AI/APG/AC et des allocations familiales au 1^{er} janvier 2020.

1. Taux de cotisations dès le 1^{er} janvier 2020 / Salaire déterminant

1.1 Taux de cotisations AVS/AI/APG/AC / Cotisations minimales

Dès le 1^{er} janvier 2020, les salariés et leurs employeurs verront la cotisation AVS/AI/APG passer de 10,25 % à **10,55 %**. Les cotisations sont à la charge paritairement du **salarié** et de **l'employeur**, soit **5,275 %**.

Le taux de cotisations paritaires à l'AC de 2,2 % jusqu'à la limite de Fr. 148'200.- du salaire annuel (Fr. 12'350.- par mois) et le taux des cotisations paritaires de solidarité de 1,0 % sur le salaire annuel supérieur à Fr. 148'200.- (Fr. 12'350.- par mois) demeurent inchangés. Les cotisations sont à la charge paritairement des salariés et des employeurs.

Le montant de la cotisation minimale AVS/AI/APG pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative **passera** de 482 à **496 francs** par an.

1.2 Taux de cotisations – Caisse d'allocations familiales banques

La Caisse d'allocations familiales banques est active dans **24 cantons** (sauf Genève et Tessin).

Vous trouverez la liste **des taux de cotisations CAF** des employeurs par canton pour l'année 2020 sur notre site internet au lien suivant <https://www.ak-banken.ch/fr/taux-de-cotisations/>

Veillez noter que le taux de cotisation est modifié **au 1^{er} janvier 2020** dans les cantons suivants :

Canton de Berne	actuellement: 1,15%	nouveau: 1,60 %
Canton de Lucerne	actuellement: 1,45%	nouveau: 1,35 %
Canton de Glaris	actuellement: 1,35%	nouveau: 1,10 %
Canton de Zoug	actuellement: 1,60%	nouveau: 1,70 %
Canton de Fribourg	actuellement: 2,10%	nouveau: 2,15 %
Canton de Soleure	actuellement: 1,30%	nouveau: 1,20 %

Canton de Bâle-Ville	actuellement: 0,90%	nouveau: 1,50 %
Canton de Schaffhouse	actuellement: 1,20%	nouveau: 1,30 %
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	actuellement: 1,10%	nouveau: 1,30 %
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	actuellement: 1,05%	nouveau: 1,90 %
Canton de Saint-Gall	actuellement: 1,15%	nouveau: 1,30 %
Canton des Grisons	actuellement: 1,35%	nouveau: 1,40 %
Canton de Thurgovie	actuellement: 1,15%	nouveau: 1,20 %
Canton de Vaud	actuellement: 2,50%	nouveau: 2,60 %
Canton de Neuchâtel	actuellement: 1,70%	nouveau: 2,28 %
Canton du Jura	actuellement: 2,50%	nouveau: 2,70 %

Nous vous rendons attentif au fait que, dans le taux de cotisations CAF, sont compris les différents taux de cotisations aux fonds cantonaux obligatoires et le taux de cotisations servant à couvrir les compensations des charges prévues dans certains cantons.

1.3 Taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin

Vous trouvez les taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin sur notre site internet au lien suivant

<https://www.ak-banken.ch/fr/taux-de-cotisations/>

1.4 Taux de cotisation au Fonds de la formation professionnelle du canton de Zurich (BBF)

Le taux de cotisation pour l'an 2019 demeure **inchangé à 0,1 %**.

La facturation de la cotisation 2019 pour les affiliés qui y sont assujettis se fera lors de l'établissement du décompte annuel. Du fait qu'aucun acompte n'a été perçu au courant 2019 dans le «insiteWeb», le décompte annuel aura un montant en notre faveur et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de remettre votre attestation de salaire 2019 dans les délais afin d'éviter un éventuel intérêt moratoire.

1.5 Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual Neuchâtel (LFFD)

Dès le 1er janvier 2020, toute entreprise neuchâteloise formant un(e) apprenti(e) bénéficiera d'un soutien financier. Ce soutien interviendra dans le cadre de la mesure "contrat-formation", qui vise à encourager les entreprises et institutions neuchâteloises à former des apprenti(e)s. Un montant sera octroyé par apprenti(e) en formation à chaque fin d'année scolaire, et selon le domaine de formation suivie. Le "contrat-formation" découle de la [loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual \(LFFD\)](#), acceptée par le Grand Conseil le 26 mars 2019. Le fonds sera alimenté par un prélèvement chez tous les employeurs du canton à hauteur de 0,58% de la masse salariale de leur entreprise, effectué directement par les caisses de compensation auxquelles sont affiliés les employeurs. Veuillez noter que le taux de cotisation CAF du canton de Neuchâtel passera de 1,70 % à **2,28 %**.

1.6 Frais d'administration 2020

Le taux des frais d'administration s'élève inchangé à 0,25 %.

1.7 Adaptation de «l'insiteWeb» pour 2020

Les adaptations nécessaires des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2020 seront faites dans «l'insiteWeb». Pour la déclaration de la **somme des salaires du mois de janvier 2020**, «l'insiteWeb» sera à nouveau disponible à partir du **lundi 20 janvier 2020**.

1.8 Indemnités et prestations lors d'événements particuliers (art. 8, let. c, RAVS)

Lors d'événements particuliers, sont considérées comme prestations exceptées du salaire déterminant pour autant qu'elles ne dépassent pas la valeur usuelle de telles prestations, les prestations aux survivants. Ce qui nouveau, c'est qu'il n'y a plus de restriction temporelle. Notamment, en sont exclus le versement de salaires arriérés, les bonus et autres rétributions pour le travail fourni par la personne décédée.

2. Remise électronique de l'attestation annuelle des salaires 2019 via notre «insiteWeb»

L'attestation annuelle des salaires 2019 est à votre disposition dès maintenant dans « l'insiteWeb ». Toutes les attestations des salaires doivent nous être remises électroniquement via «insiteWeb». La remise de l'attestation des salaires imprimée ou remplie à la main sur papier n'est pas possible.

En annexe, vous recevez les **directives** relatives à l'obligation de remettre électroniquement l'attestation des salaires via «insiteWeb». D'autres documents spécifiques, comme le Manuel d'utilisateur du logiciel «insiteWeb» actualisé et le fichier Excel pour l'attestation des salaires sont à votre disposition **sur notre site internet www.cc-banques.ch sous la rubrique insiteWeb « information attestation des salaires »**.

3. Décompte des allocations familiales de l'année 2019

Afin que toutes les allocations familiales versées durant l'année 2019 puissent être pris en compte dans le décompte annuel 2019, nous vous prions de remettre à notre **service des allocations familiales le «fichier XML»** des bénéficiaires du **mois de décembre 2019 avant la fin du mois de décembre 2019** (voir notre information aux affiliés No 204 - novembre 2019).

4. Allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2020

Selon les informations à disposition à ce jour, les montants des allocations familiales pour l'année 2020 sont modifiés dans les cantons suivants :

Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures

Allocation pour enfant	nouveau	CHF 230.00 par mois
Allocation de formation professionnelle	nouveau	CHF 280.00 par mois

Canton de Bâle-Ville

Allocation pour enfant	nouveau	CHF 275.00 par mois
Allocation de formation professionnelle	nouveau	CHF 325.00 par mois

Canton de Fribourg

Allocation pour enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF 265.00 par mois
Allocation pour enfant (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF 285.00 par mois
Allocation de formation professionnelle (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF 325.00 par mois
Allocation de formation professionnelle (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF 345.00 par mois

Canton du Jura

Allocation pour enfant	nouveau	CHF 275.00 par mois
Allocation de formation professionnelle	nouveau	CHF 325.00 par mois

Canton de Saint-Gall

Allocation pour enfant	nouveau	CHF 230.00 par mois
Allocation de formation professionnelle	nouveau	CHF 280.00 par mois

Canton de Schaffhouse

Allocation pour enfant	nouveau	CHF 230.00 par mois
Allocation de formation professionnelle	nouveau	CHF 290.00 par mois

Si d'autres gouvernements cantonaux décident encore en décembre de modifier les allocations familiales, nous ne manquerons pas de vous informer dès que possible.

5. Allocations familiales dès le 1^{er} avril 2020

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

Allocation pour enfant	nouveau	CHF 230.00 par mois
Allocation de formation professionnelle	nouveau	CHF 280.00 par mois

Vous trouvez les montants des allocations familiales par canton pour l'année 2020 sur notre site internet au lien suivant <https://www.ak-banken.ch/fr/taux-de-cotisations/>

6. Mise à jour du «Manuel Allocations familiales»

Le «Manuel Allocations familiales» de la Caisse d'allocations familiales banques sera mis à jour annuellement.

La nouvelle version – 12^{ème} édition 1^{er} janvier 2020 – et une liste des éléments mis à jour seront publiées sur le site Internet de la Caisse d'allocations familiales des banques en janvier 2020.

7. Mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2020

Nous vous rappelons que l'ensemble des mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2020 seront publiés en format PDF sur le site Internet de l'AVS/AI:

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Mémentos>

Cette circulaire est publiée sur notre site internet au lien suivant www.cc-banques.ch sous la rubrique « **communications** ».

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions ou demandes d'informations complémentaires à l'adresse info@ak-banken.ch ou au numéro 044 299 77 00.

**CAISSE DE COMPENSATION
DES BANQUES SUISSES**